

DU 18 FEVRIER 1958

Classement

B 1

DIRECTION
de la
COMPTABILITE PUBLIQUE

BUREAU C3

Numéros dans les séries spéciales :
34 TM

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° du

n° du

n° du

n° du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction

n° du

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VOYAGE DES CANDIDATS A DES CONCOURS DE RECRUTEMENT

Par lettre en date du 26 juillet 1956, le Secrétaire d'Etat au Budget a donné son accord au Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports pour le remboursement des frais de voyage, aller et retour, par voie ferrée, en 2ème classe, des personnels relevant de ce Département, admissibles à des concours de recrutement dont les épreuves définitives ont lieu à Paris. Cette décision a été portée à la connaissance des Recteurs par la circulaire du Ministère intéressé du 8 novembre 1956 dont le texte a été repris au recueil sommaire n° 5 des arrêtés, instructions, circulaires, notes de service intéressant le fonctionnement financier et comptable des établissements d'enseignement parus au bulletin officiel du Ministère de l'Education Nationale. Ce recueil afférent au 4ème trimestre 1956 a été adressé aux Comptables intéressés par le Service des Etudes.

Par lettre du 27 janvier 1958, le Secrétaire d'Etat au Budget a donné son accord à l'adoption de la même mesure en ce qui concerne les candidats appelés à participer aux épreuves orales organisées en vue du recrutement du personnel des Centres d'apprentissage, à l'Ecole Normale d'apprentissage de Lyon (Rhône).

Les Comptables sont invités à assurer, en ce qui les concerne, l'application de cette décision, remarque étant faite que le remboursement de ces frais est exclusif du paiement de toute indemnité journalière.

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique,

LE SOUS - DIRECTEUR :

MALEPRADE.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION :

Diffusion
G

RGS

PGS

TPG